

# GARDERIE PERISCOLAIRE - ETUDES SURVEILLEES

## RESTAURATION SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Les services périscolaires communaux (garderie, restaurant scolaire, études surveillées) sont accessibles au moyen d'un dossier unique comprenant une fiche de renseignements et des coupons d'inscription.

Tous les documents peuvent être téléchargés sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://sevrey.fr>

Si vous n'avez pas la possibilité d'imprimer, les documents sont également disponibles à l'accueil de la Mairie au format papier.

Nous vous demandons de transmettre la fiche de renseignements complétée **impérativement avant le 05 juillet 2024** à la mairie et ce **pour tous les enfants même s'ils ne fréquentent pas les services périscolaires**.

### **Inscriptions :**

**Toutes les inscriptions (restaurant scolaire, études surveillées, garderie) devront obligatoirement se faire auprès du secrétariat de la mairie.**

Les inscriptions régulières se feront au moyen des coupons joints au dossier (également avant le 05 juillet 2024)

Les inscriptions occasionnelles s'effectueront selon les besoins en cours d'année **au plus tard le mercredi 12h de la semaine précédente** au moyen d'un coupon déposé dans la boîte aux lettres de la mairie ou par mail ([reservationperiscolaire@sevrey.fr](mailto:reservationperiscolaire@sevrey.fr))

### **Tarifs et horaires :**

Les tarifs en vigueur au 1er septembre 2024 sont consultables au verso.

### **Règlement :**

Chaque mois une facture sera établie à terme échu.

\* Possibilité de règlement des factures par prélèvement automatique (joindre un RIB)

\* Possibilité de régler en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de votre facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)) ou en vous connectant sur le site internet [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)

\* Possibilité de régler par chèque à l'ordre du Trésor Public à envoyer à la Trésorerie ou par virement bancaire

\* NB :

- **Les parents devront impérativement être à jour de leurs règlements 2023/2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024.**

- Dans le cadre de la Réglementation Générale de la Protection des Données (RGPD), nous vous informons que les données récoltées par la mairie dans la cadre de la gestion des services périscolaires concernant les enfants et leur entourage seront strictement utilisées aux fins de ces services.

| Services   | Horaires et inscriptions   | Tarifs   |
|--|--|--|
| <p><b><u>Etudes surveillées</u></b></p> <p>A partir du CP</p> <p>A l'école élémentaire</p> | <p>Lundi, mardi, jeudi, et vendredi</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☐ 16 h 30 – 16 h 45 : détente</li> <li>☐ 16 h 45 – 18 h 15 : travail en classe</li> </ul> <p>Les enfants ne seront pas autorisés à quitter l'étude avant 17 h 30. A compter de 17 h 30, les départs des enfants pourront avoir lieu. L'horaire de fermeture des études est fixé à 18 h 15.</p> <p><b>Les inscriptions se feront directement auprès de la mairie</b></p>   | <p>2 € par jour et par enfant</p>  |
| <p><b><u>Garderie périscolaire</u></b></p> <p>PS à GS</p>                                  | <p>Lundi, mardi, jeudi et vendredi</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☐ 7 h à 8 h 35</li> <li>☐ 16 h 30 à 18 h 15</li> </ul> <p>La durée d'accueil ne peut excéder 2 heures de garde par jour et par enfant</p> <p><b>Les inscriptions se feront directement auprès de la mairie</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Temps de garde inférieur à 1 h par jour : forfait horaire 2€ par jour et par enfant</li> <li>☐ Temps de garde supérieur ou égal à 1h par jour : 2 € par jour et par enfant</li> </ul> |
| <p><b><u>Restauration scolaire</u></b></p>   | <p>Lundi, mardi, jeudi et vendredi</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Inscription régulière : au minimum 1 jour fixe par semaine</li> <li>● Inscription occasionnelle : présence épisodique signalée à la mairie au moyen d'un coupon déposé dans la boîte aux lettres ou par mail (reservationperiscolaire@sevrey.fr), en précisant les dates de présence souhaitées pour le <b>mercredi 12 h de la semaine précédente.</b></li> </ul> <p><b><u>En cas d'annulation</u></b>, seuls les repas annulés au moyen d'un ticket d'absence déposés dans la boîte aux lettres ou signalés par mail (reservationperiscolaire@sevrey.fr), pour le mercredi 12h de la semaine précédente seront décomptés.</p> | <p>Adhésion : 15 € par année scolaire et par famille (l'adhésion n'est pas exigée pour le repas de Noël et le pique-nique de fin d'année)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Repas : 4.20 €</li> </ul>               |